

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-sept juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H08 en présence de :

**PRESENTS :** Messieurs JP. LARDY (+ procuration de B. PERRUSSET), E. FARGIER, A. LOYET (+procuration de P. GAILLARD), M. BOUSCHON, S. CIVIER, G. JALADE, A. BASTIDE, B. MEISS (+procuration de R. THIOLLIERE), JC. COURT, L. BUFFET (+ procuration de JY. PONTHER), R. MOULIN, (+procuration de G. DOZ), J. SOUBEYRAND, R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON (+procuration de D. RECCHIA), J. SEBASTIEN, P. LAVIALLE, M. CEYSSON (+ procuration de JC. FLORY), R. LACROTTE, M. TOURVIELHE (+procuration de C. GARCIA) et P. MANENT.  
Mesdames M. ALLAMEL, F. DUMAS, MN. DURAND (+procuration de J. DURIEU), C. SUCHET, C. PASTRE (+ procuration de G. SAUCLES), MF. MARTIN, D. FORBIN (+ procuration de S. REYNIER), F. VOLLE

Nombre de conseillers  
En exercice : 55  
Présents : 29  
Procurations : 11  
Votants : 40  
Absents : 15

Date de convocation : 21/06/2018

**Absents :** Messieurs A. CHIRAUSSSEL, A. BENET, P. MAISONNEUVE, F. JOUFFRE, J. DAURY, D. BERAL, A. LACOSTE, G. FANGIER, M. CHAZE, J. SARTRE et Mesdames M. DUBOIS, C. FAURE, F. NOGIER, P. ROUX et N. BARACAND

En présence des suppléants non votants :  
Monsieur J. LE BELLEGO

**Secrétaire de séance :** Monsieur S. CIVIER

**Objet : Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Approbation du rapport d'activités 2017**

La Communauté de communes du Bassin d'Aubenas exerce la compétence assainissement non collectif, dite « SPANC » depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour l'ex CCPAV.

En application de l'article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales, le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante le rapport d'activités relatif au service public de l'assainissement.

Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le Conseil communautaire devant émettre un avis sur celui-ci.

Le rapport d'activités du SPANC pour l'exercice 2017, joint en annexe, a été présenté en bureau exécutif le 12 juin 2018.

Considérant les résultats présentés dans le rapport 2017 joint en annexe de la présente délibération ;

Après avoir entendu la présentation synthétique du rapport par M. Soubeyrand, Vice-Président en charge,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'approuver le rapport d'activité 2017 du SPANC ;
- De préciser qu'il sera transmis en Préfecture et aux communes de la Communauté de Communes afin qu'il puisse être présenté à leurs conseils municipaux respectifs et qu'il sera tenu à disposition des habitants au siège de la CCBA.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 28 juin 2018  
Le Président, Louis BUFFET

Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20180627-  
DEL27062018-08-DE  
Date de réception préfecture :  
02/07/2018